

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6343

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Manufacture des tabacs - Université Lyon III - Financement des travaux de réhabilitation**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réhabilitation de la Manufacture des tabacs, université Lyon III, inscrite au schéma universités 2000 de l'Etat, s'est opérée en plusieurs tranches :

1° - la première tranche (tranche nord) a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et livrée en 1993.

La Communauté urbaine a acquis l'intégralité des bâtiments pour un coût de 35 MF dans le cadre de la politique de développement de l'agglomération et des grands équipements structurants. La maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat à la Communauté urbaine par convention du 7 novembre 1991 (en application de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990). Le partage des financements s'est opéré de la façon suivante :

Total de l'opération	Etat	Département	Communauté urbaine
180 MF	60 MF	60 MF	60 MF

Le Département a pris à sa charge 50 % des charges d'acquisitions foncières (soit 17,5 MF) et 50 % du montant des travaux, hors subvention de l'Etat. Une convention-cadre du 3 juillet 1992 signée entre le Département et la Communauté urbaine a fixé cette répartition.

En fin d'opération, l'ensemble des bâtiments a été remis à l'Etat, désormais propriétaire du tènement (hormis un emplacement réservé et les commerces) ;

2° - la tranche sud se décompose en tranches 1 bis, 2 et 2 bis et se réalise sous maîtrise d'ouvrage de la région Rhône-Alpes dans le cadre d'une convention générale en date du 18 avril 1995 signée avec l'Etat.

2.1 - la tranche 1 bis, livrée en septembre 1996, a été réalisée pour un coût de travaux hors foncier de 67 MF.

2.2 - l'avenant n° 1 du 2 mai 1997 à la convention du 18 avril 1995 signé par l'Etat et la Région concerne la tranche 2. Il prévoit le partage des financements de la façon suivante :

Total de l'opération	Etat	Région	Département	Communauté urbaine
174 MF dont 13 MF d'équipements	58 MF	66 MF	25 MF	25 MF

2.3 - l'avenant n° 2 à la convention du 18 avril 1995 a été signé le 18 mai 1999 par l'Etat et la Région ; il concerne la tranche 2 bis et le plan de financement indicatif en est le suivant :

Total de l'opération	Etat	Région	Département	ville de Lyon
41,56 MF	15,56 MF	8 MF	9 MF	9 MF

Le partage indicatif de ces charges entre les collectivités concernées nécessite une formalisation des engagements financiers sous la forme d'une convention quadripartite (Région, Département, ville de Lyon, Communauté urbaine) que la Région doit établir et qui pourrait organiser le financement des tranches 2 et 2 bis selon la répartition suivante (hors 13 MF d'équipements de la tranche 2) :

Libellé	Tranche 2	Tranche 2 bis
Etat	50,5 MF	15,56 MF
Région	60,5 MF	8 MF
Département	25 MF	9 MF
Communauté urbaine	25 MF	
ville de Lyon		9 MF
total	161 MF	41,56 MF

Les montants correspondants ne pourraient être inscrits au budget de la Communauté urbaine qu'à compter de l'exercice 2002, au titre du contrat de plan Etat-Région ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention passée avec l'Etat le 7 novembre 1991 ;

Vu la loi n° 90-587 en date du 4 juillet 1990 ;

Vu la convention-cadre signée entre le Département et la Communauté urbaine le 3 juillet 1992 ;

Vu la convention générale signée avec l'Etat le 18 avril 1995 et ses avenants n° 1 et 2 respectivement en date des 2 mai 1997 et 18 mai 1999 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans les visas, il convient de supprimer l'alinéa :

"Vu la convention-cadre signée entre le Département et la Communauté urbaine le 3 juillet 1992",

et, à l'alinéa suivant, de lire :

"Vu la convention générale signée entre l'Etat et la Région le 18 avril 1995 et ses avenants n° 1 et 2 respectivement en date des 2 mai 1997 et 18 mai 1999";

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe du partage des financements des travaux de réhabilitation des tranches 2 et 2 bis de la Manufacture des tabacs -Université Lyon III- selon la répartition proposée.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents afférents à cette opération.

3° - La dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 657 520 - fonction 23 - opération 0532.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,